

Portugal



Capitale	Lisbonne
Langue(s)	Portugais
Monnaie	€uro
Superficie	92 226 km ²
Population	10 291 027 habitants
Densité de la population	111.58 habitants / km ²
PIB (2018)	237.979 Mrd \$
Parc automobile en 2016	5.824.700
Longueur du réseau routier	82 9000 kms
Nb de véhicule pour 1000 habitants	565
Fuseau horaire	GMT + 0
Nombre de tués sur la route en 2017	58 pour un million d'habitants

L'EXPERTISE AUTOMOBILE AU PORTUGAL

La **Câmara Nacional de Peritos Reguladores** (Chambre Nationale des Experts Régulateurs) (CNPR) est une association professionnelle qui représente toutes les professions au Portugal. Le CNPR est composé d'environ 500 professionnels personnes individuelles et d'environ 50 entreprises. Les personnes individuelles s'engagent à respecter des règles internes en ce qui concerne la pratique technique ainsi que certaines règles déontologiques. Le CNPR est divisé en deux sections distinctes : la branche automobile et la branche non-automobile. Le Comité de Direction supervise ces 2 entités.

Au niveau international, le CNPR représente les professions au Portugal, notamment en tant que membre de plein droit de fédérations européennes comme la **FUEDÍ** – Fédération Européenne des Experts d'assurances -, la **FIEA** –Fédération Internationale des Experts en Automobile- et l'**IAIFA** (Association Internationale des Agences consacrées à la fraude contre l'assurance)

La loi portugaise ne réglemente pas la profession. De même aucune formation ou niveau académique n'est nécessaire pour la gestion de sinistres automobiles. De la même façon, aucun organe spécifique n'a été désigné pour contrôler l'accès à la profession.

La loi Portugaise reconnaît l'activité qui est incluse dans les « Activités auxiliaires d'Assurances » et qui porte la dénomination de « **Activités de risques et de dommages** » (code 66210), au sens de la signification des activités économiques au Portugal. Le CAE Rev 3 a été approuvé par la 327^e délibération du haut conseil des statistiques, en date du 19 Mars 2007 et par la loi 381/2007 du 14 Novembre, correspondant à la réglementation (CE) n°1893/2006 du Parlement et Conseil Européen.

Les compagnies d'assurances portugaises et les tribunaux portugais vérifient si les experts disposent ou non l'accréditation établie par le CNPR, parce que le CNPR est le seul organisme habilité à mettre en place une formation et une immatriculation professionnelle des experts.

Afin d'obtenir une licence d'exercice de la profession délivrée par le CNPR, il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle dans l'expertise et réussi un examen.

Le CNPR chaque mois fait la promotion de séminaires de formation gratuits dans différentes villes à travers le pays.

CRITERES D'ADMISSION AU CNPR:

Pour les experts, 2 années d'études sanctionnées par un diplôme de niveau supérieur et reconnu par les institutions académiques de l'Union Européenne.

6 années pour les autres experts sans diplôme de niveau supérieur ;

L'admission au CNPR pour A) et B), uniquement après réussite à un test à l'écrit.

La production et la supervision de ces tests d'admission est effectuée par le Comité de Formation du CNPR et soutenu et pris en charge par le Comité de Direction du CNPR.

Association Professionnelle



Dernière mise à jour
17 / 09 / 2019